

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de  
Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation  
ARRETE MUNICIPAL n° 78/2023  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,**

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2, du Code des collectivités territoriales.  
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération pour cause **de courses cyclistes organisées par le Vélo Club Pays de Guingamp, le Dimanche 21 mai 2023 .**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera **INTERDITE** sur la route départementale n°712 allant du rond-point de Carrefour Market « rue de St Brieuc » jusqu'en haut du bourg « La Grand Rue » au niveau du monument aux morts.

Néanmoins, seront autorisés à circuler les véhicules de premiers secours.

**Accès au bourg :** Une déviation sera mise en place par la voie communale n°23 « Rue de Kernabat » vers « Roscorgniard », puis direction « Le Bourg » sur la route départementale n°84. **L'accès des véhicules au centre bourg sera interdit.** Il ne pourra s'effectuer que de manière piétonnière.

**ARTICLE 2:** - La **rue de la Grande Villeneuve sera BARRÉE** de 9h à 18h, du rond-point d'Oughterard au Carrefour de la D84.

- Le **Stationnement sera INTERDIT** sur la partie nord du parking de la salle communale de Plouagat

**ARTICLE 3 :** La voie communale n°11 sera **BARREE** de la Croix du Four à Kerjagu, ainsi que celle reliant le Spiche au bourg sur la route départementale n°84.

Néanmoins, seront autorisés à circuler les riverains et les véhicules de premiers secours.

**L'accès au bourg se fera par la déviation suivante :** Par la route départementale n°131, au Spiche en direction du Minguen, puis par le Goasprat, Kergolio et la rue du Leshouarn(voie communale n°21) jusqu'au rond-point des Chênes.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est applicable le **Dimanche 21 mai 2023 de 13h00 à 18h00** pendant toute la durée de la course cycliste.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation matérialisera les routes interdites ; elle sera mise en place par les services techniques de la commune.

Une ampliation de cet arrêté sera apposée à l'origine et à la fin de chaque déviation et route barrée.

**ARTICLE 6 :** La chaussée sera rendue libre à la circulation dès la fin de la course cycliste.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, l'ATD et la caserne des sapeurs-pompier de Châtelaudren – Plélo.

A Châtelaudren-Plouagat le 11/05/2023.

Le Maire,

**M. Olivier BOISSIÈRE**

